



Rapport d'activité 2022

Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

Validé en CLE le 21/12/2023

Structure porteuse :

Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la
gestion du bassin de la Boutonne



Opération réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne



Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières..... | 2 |
| PREAMBULE..... | 3 |
| PRESENTATION DU BASSIN VERSANT, DE LA CLE ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE..... | 4 |
| 1. LE BASSIN VERSANT..... | 4 |
| 2. LE SYMBO STRUCTURE PORTEUSE..... | 5 |
| 3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU..... | 6 |
| 4. LES ENJEUX MAJEURS DU SAGE BOUTONNE..... | 6 |
| LES TRAVAUX DE LA CLE DE LA BOUTONNE EN 2021..... | 10 |
| 1. LES REUNIONS DE CLE ET DE BUREAU..... | 10 |
| LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2022..... | 11 |
| ENJEU 1 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE..... | 11 |
| Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE..... | 11 |
| Développer et pérenniser la concertation..... | 11 |
| Coordonner un projet opérationnel multithématique..... | 12 |
| Assurer la cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau..... | 12 |
| Assurer la cohérence et la coordination des actions avec les SAGE limitrophes..... | 12 |
| Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE..... | 12 |
| Communiquer et sensibiliser..... | 12 |
| ENJEU 2 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques..... | 13 |
| Restaurer la morphologie des cours d'eau..... | 13 |
| ENJEU 3 : Gestion quantitative..... | 14 |
| Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème..... | 14 |
| Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs..... | 14 |
| Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole..... | 15 |
| Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole..... | 15 |
| ENJEU 4 : Qualité des eaux superficielles et souterraines..... | 15 |
| Qualité des eaux superficielles et souterraines..... | 15 |
| Limiter l'impact des rejets ponctuels..... | 16 |
| ENJEU 5 : Gestion des inondations..... | 16 |
| Inondations..... | 16 |
| Volet financier de la mise en œuvre du SAGE Boutonne..... | 16 |
| ANNEXE 1– Orientations et dispositions du SAGE révisé en 2016..... | 18 |
| ANNEXE 2– règle n°1 du SAGE en cours de révision..... | 19 |

PREAMBULE

L'année 2022 a permis de poursuivre et conforter d'important projet pour le SYMBO et le SAGE Boutonne. La CLE s'est réunie 4 fois et le bureau de la CLE 1 fois.

Des études et projets majeurs ont été lancé et poursuivis :

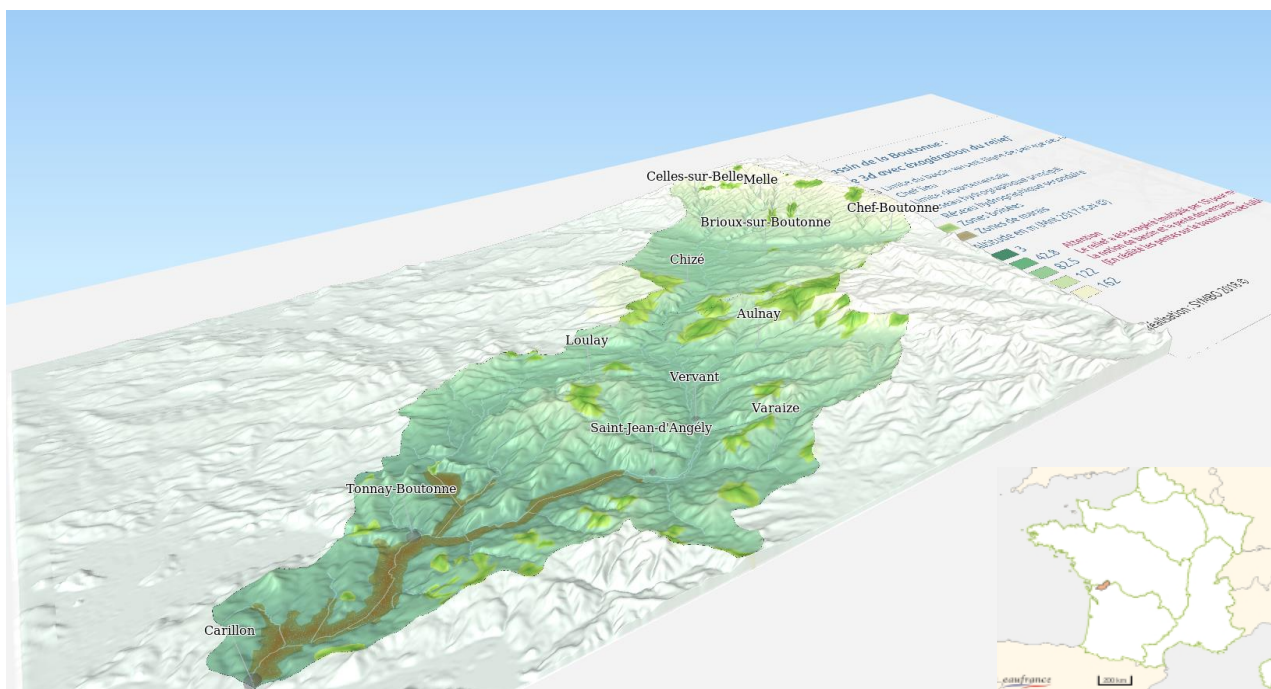
- Etude pour la définition de débits objectif complémentaires et de débits biologiques (DOC-DB) sur la Boutonne, en co-portage par l'EPTB Charente et le SMB Seudre. La méthodologie a été appliquée suite aux levés de terrain. Les résultats sont attendus pour le début de l'année 2023.
- Le site internet pour consulter le tableau de bord de manière interactive a été mise en ligne et les tableaux de bord 2019 et 2020 ont été validé.
- Les réunions de lancement des études d'inventaire des zones humides ont été lancées sur le territoire de la CdC du Mellois en Poitou. La cellule d'animation du SAGE participe à ces réunions et suit l'étude de 2022 à 2024.
- Une révision de la règle n°1 du SAGE était nécessaire puisque la date d'atteinte des volumes prélevables était dépassée. La procédure de révision a été présentée et validée par la CLE.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés par la CLE pendant l'année 2022, en application de l'article R.212-34 du Code de l'environnement.

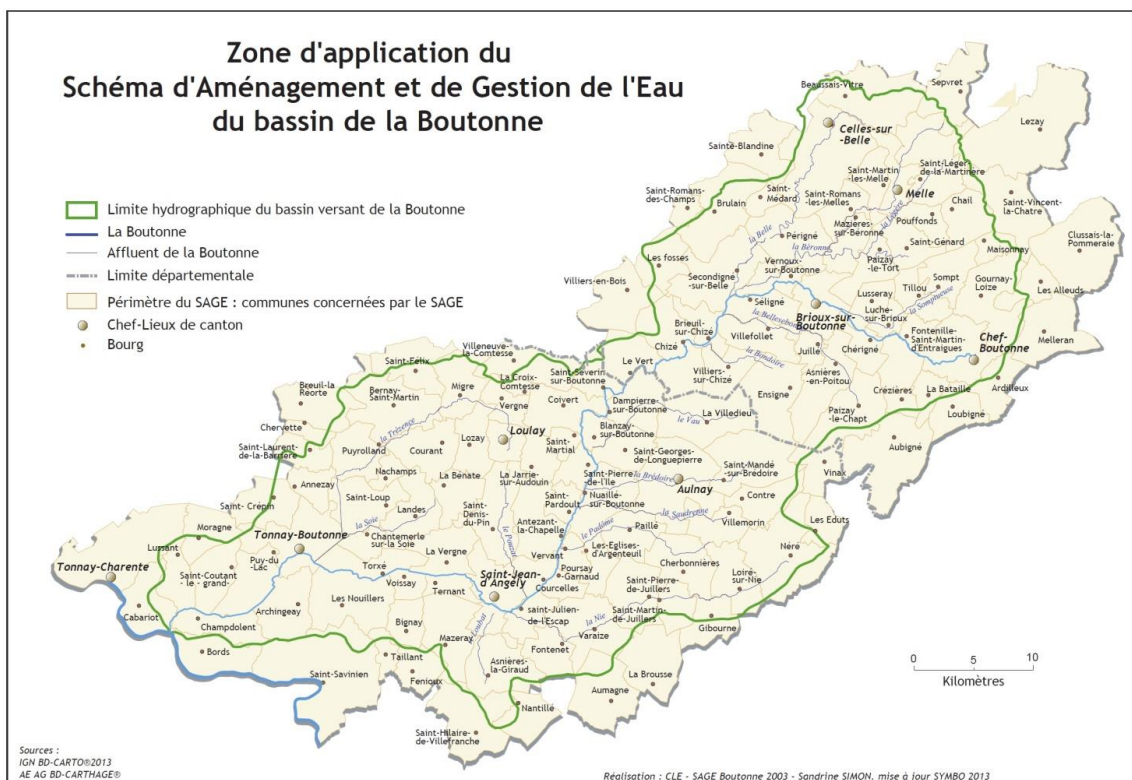
PRESENTATION DU BASSIN VERSANT, DE LA CLE ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE

1. LE BASSIN VERSANT

Affluent aval de la Charente, la Boutonne s'étend sur près de 310 km, draine un bassin versant de 1320 km² et traverse deux départements : 500 km² en Deux-Sèvres, 820 km² en Charente-Maritime.



Le périmètre du SAGE Boutonne, arrêté en 1996, comprend à présent 117 communes du fait des récentes fusions. Il concerne majoritairement deux EPCI (96% du BV) : CDC des Vals de Saintonge et CDC du Mellois en Poitou, ainsi que la CDC Anis Sud, la CARO (Rochefort), la CAN (Niort).



2. LE SYMBO STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne – SYMBO est la structure porteuse historique du SAGE Boutonne, créé à cet effet en 1990.

Au 1^{er} janvier 2018, le SYMBO a évolué et modifié ses statuts pour intégrer par représentation / substitution, les EPCI à fiscalité propre présentes sur le périmètre du bassin versant et du SAGE.

Le 29 octobre 2021, le SYMBO a été transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) par arrêté préfectoral.

Le SYMBO est composé des membres statutaires suivants :

- Les Conseils départementaux de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres,
- Les EPCI : CDC de Vals de Saintonge ; CDC du Mellois en Poitou, CDC Anais Sud, CARO (Rochefort), CAN (Niort)
- Le Syndicat mixte d'eau potable 4B (en Deux-Sèvres)

Le SYMBO exerce à présent à la fois des missions d'animation, de coordination, de suivi pour la mise en œuvre du SAGE, du projet de territoire Boutonne, ainsi que la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion et de travaux rivières.

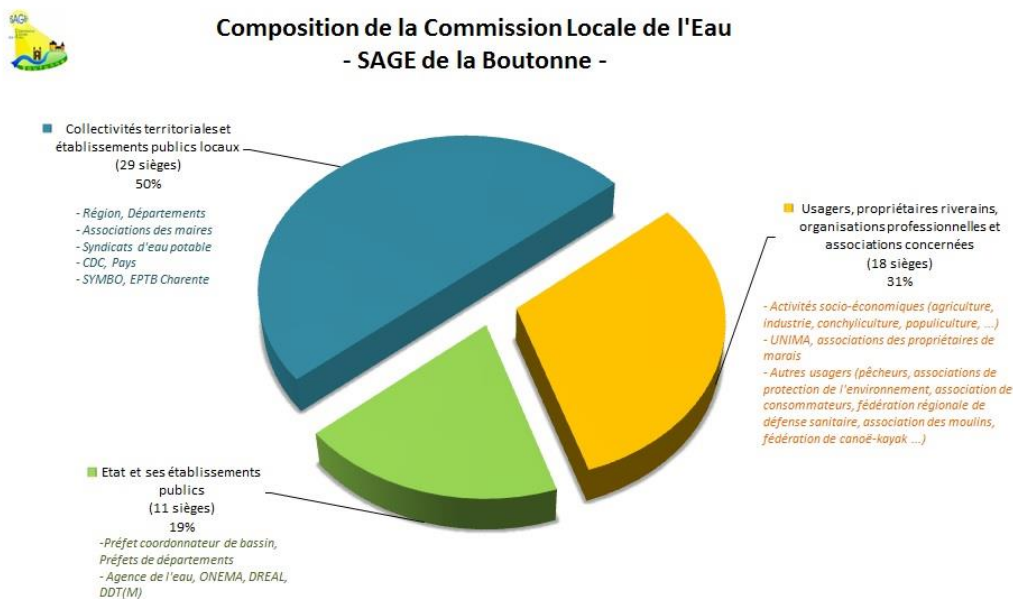
Le Président en exercice du SYMBO est M. Frédéric EMARD, maire de Saint-Julien-de-l'Escap, et Président de la CLE du SAGE Boutonne.

Le SYMBO comporte dorénavant 12 agents répartis en 4 missions :

- Mission SAGE : 2 ETP
- Mission Projet de territoire : 1 ETP
- Mission GEMAPI : 8 ETP

- Mission administration, RH, finances, comptabilité, secrétariat, marchés publics : 1 ETP

3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



La composition de la CLE a été arrêtée le 6 novembre 2018 (AP n°18EB1403). A l'issue des élections conduites en CLE le 15 mars puis le 15 décembre 2021, le Président et les Vice-Présidents de la CLE sont :

- M. EMARD Frédéric - Président de la CLE du SAGE Boutonne
- Mme ALOE Caroline - 1ère Vice-Présidente
- M. CHEDOUTEAUD Stéphane - 2ème Vice-Président
- M. GIRAUD Thierry - 3ème Vice-Président
- M. CACLIN Philippe - 4ème Vice-Président

La liste des 58 membres de la CLE et celle des 27 membres du Bureau figurent sur le site internet du SYMBO www.symbo-boutonne.fr.

4. LES ENJEUX MAJEURS DU SAGE BOUTONNE

Le SAGE révisé fin 2016 comporte plusieurs enjeux et dispositions sur lesquels le SAGE fixe des objectifs collectifs d'améliorations sur les principales altérations du bassin :

| PAGD > 5 enjeux majeurs | Nombre Dispositions | Objectifs prioritaires |
|-------------------------|---------------------|---|
| 1- Gouvernance | 11 | Syndicat unique, portage suivi SAGE, projet territoire |
| 2- Milieux aquatiques | 21 | Morphologie, continuité, gestion coordonnée des ouvrages, zones humides, têtes de BV, boisements et bocage, aménagements et zones tampons pour limiter les transferts |
| 3- Gestion quantitative | 20 | Métriologie, seuils objectifs, préservation et recharge nappes, économies d'eau et substitution, évolutions de pratiques |
| 4- Qualité des eaux | 19 | Suivis et détection, réduction pollutions diffuses notamment phytos, protection captages AEP, performance assainissement |
| 5- Inondations | 8 | Repères de crues, docs urbanisme, préserver zones expansion de crues, gestion des eaux pluviales |
| | 79 | |

Les altérations principales et déclassantes du point de la DCE sont :

- L'hydromorphologie des cours d'eau dégradée
- Pollution des eaux par les nitrates sur les masses d'eau superficielles souterraines
- Pesticides
- Phosphore
- Biologie (indice poisson)
- Oxygénation de l'eau

Ainsi que :

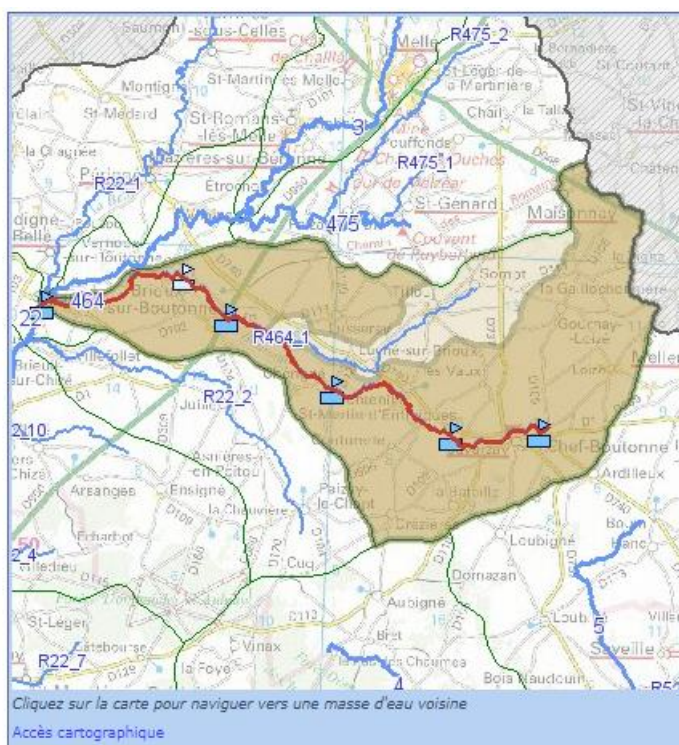
- la dégradation des zones humides, de leurs fonctionnalités et la perte des services rendus
- les habitats détériorés et banalisés par les travaux de rectification et d'assainissement
- les espèces invasives

Le bassin Boutonne au sens DCE est composé de trois masses d'eau rivières.

Dans le détail, voici les objectifs d'état des masses d'eau de la Boutonne et leur état tel qu'évalué à l'étude des dernières données terrain 2016 (source AEAG – SIE).

FRFR464 La Boutonne de sa source au confluent de la Belle

- **La Boutonne de sa source au confluent de la Belle**
- **Code :** FRFR464
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 25 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Deux-Sèvres



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027 Objectif de l'état écologique : **Bon état 2027**
 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène
 Type de dérogation : Raisons techniques

2022 Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : **Bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (Évaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

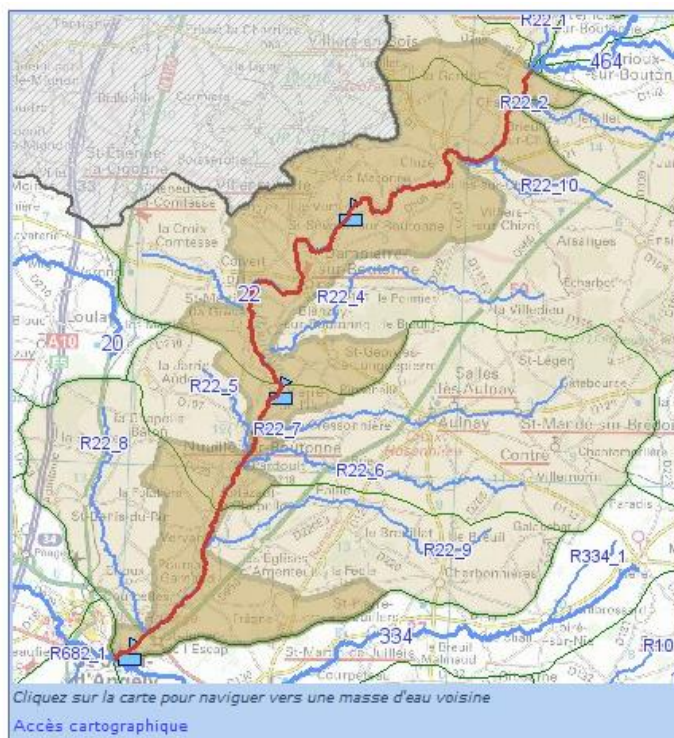
L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

| | | | | | | |
|------------------|--|---|----------------------------|--|---|------------------------------|
| 2022-2027 | Etat écologique : | Médiocre | Indice de confiance : Haut | Etat chimique (avec ubiquistes) : | Bon | Indice de confiance : Faible |
| | Origine : | Mesuré | | Etat chimique (sans ubiquistes) : | Bon | |
| | Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique : | <ul style="list-style-type: none"> 05005950 - La Boutonne au Pont de Brioux 05006100 - La Boutonne à Lussay | | Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique : | <ul style="list-style-type: none"> 05005950 - La Boutonne au Pont de Brioux 05006100 - La Boutonne à Lussay | |

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

FRFR22 La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie

- La Boutonne du confluent de la Belle au confluent de la Nie**
- Code :** FRFR22
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 40 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Deux-Sèvres, Charente-Maritime



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

| | |
|-----------|--|
| 2022-2027 | <p>Objectif de l'état écologique : Bon état 2027</p> <p>Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière</p> <p>Type de dérogation : Raisons techniques</p> |
| 2024 | <p>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015</p> |

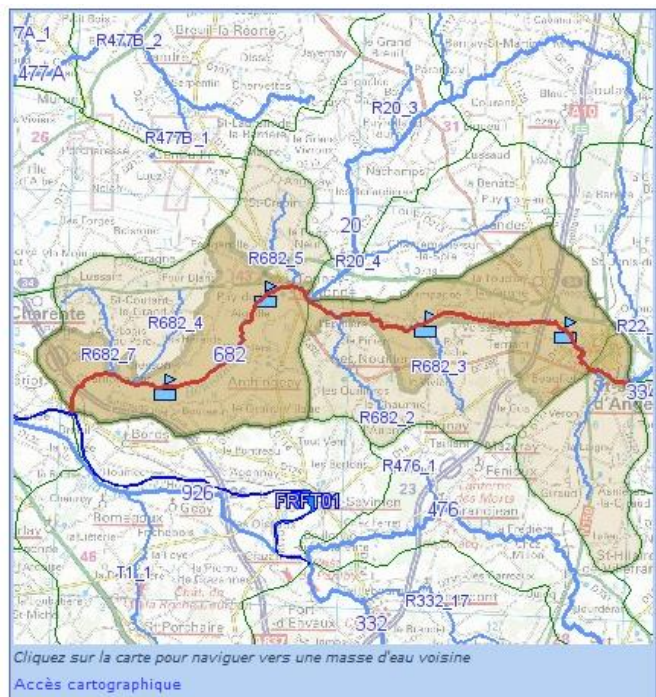
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

| | | |
|--|---|---|
| 2022-2027 | <p>Etat écologique : Médiocre Moyen Indice de confiance</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05004000 - La Boutonne en amont de St-Jean d'Angély ● 05004300 - La Boutonne au niveau de Saint Pierre de l'Ile ● 05004500 - La Boutonne au Vert | <p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Moyen Indice de confiance</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Mercure</p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05004000 - La Boutonne en amont de St-Jean d'Angély ● 05004500 - La Boutonne au Vert |
| <p>Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p> | | |

FRFR682 La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente

- **La Boutonne du confluent de la Nie au confluent de la Charente**
- **Code :** FRFR682
- Cours d'eau :** La Boutonne
- Type :** Naturelle
- Longueur :** 32 Km
- Commission territoriale :** Charente
- U.H.R. :** Boutonne
- Département(s) :** Charente-Maritime



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

| | |
|-----------|--|
| 2022-2027 | Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : Indice Poisson Rivière Type de dérogation : Raisons techniques |
| 2021 | Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015 |

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2022-2027 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Indice de confiance</p> <p>Etat écologique : Médiocre Moyen</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05002500 - La Boutonne aux Vinçons | <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Indice de confiance</p> <p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Mauvais Moyen</p> <p>Substance(s) déclassante(s) : Substances: Benzo(g,h,i)pérylène</p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05002500 - La Boutonne aux Vinçons ● 05003000 - La Boutonne à St-Jean d'Angély |
| <p style="font-size: small;">2022-2027 Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p> | |

LES TRAVAUX DE LA CLE DE LA BOUTONNE EN 2022

1. LES REUNIONS DE CLE ET DE BUREAU

En 2022, la CLE a été réunie quatre fois en séance plénière :

| DATE | LIEU | PRINCIPAUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR |
|------------|-------------------------|---|
| 28/02/2022 | Saint Julien de l'Escap | <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de la CLE du 15/12/2021 - Validation du rapport d'activité de la CLE et du SAGE 2021 - Bilan du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau 2017-2020 - Programme d'action 2022-2026 du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau - Présentation du Contrat Territorial Re'Sources 2022-2026 du captage de la Chancelée - SERTAD - Présentation de l'inventaire des zones humides de la CdC Mellois en Poitou |
| 06/05/2022 | Aulnay de Saintonge | <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de la CLE du 28/02/2022 - Présentation de la plateforme de consultation du tableau de bord du SAGE - Validation du tableau de bord 2019 - Avis de la CLE pour des travaux d'assainissement des voiries du site de la Trézence - Présentation du bilan 2021 du PTGE Boutonne - Présentation de l'animation et la mise œuvre d'une filière chanvre |

| | | |
|------------|-------------------------|---|
| 22/06/2022 | Brioux sur Boutonne | - Compte-rendu de la CLE du 06/05/2022 - Avis de la CLE sur l'Autorisation Unique Pluriannuelle 1 modifié – OUGC - Proposition de modification de la règle n°1 du SAGE |
| 12/09/2022 | Saint Julien de l'Escap | - Compte-rendu de la CLE du 22/06/2022 - Présentation de la concertation préalable et de la suite de la démarche de révision partielle de la règle n°1 du SAGE Boutonne - DREAL - Présentation de l'évaluation environnementale pour la révision - SYMBO - Présentation et validation du tableau de bord 2020 du SAGE Boutonne – SYMBO - Présentation du bilan intermédiaire de qualité écologique des masses d'eau 2017/2021 - SYMBO - Bilan du Programme d'Action Re'Sources 2017-2021 de la Boutonne amont – SMAEP 4B |

Le bureau de la CLE a été réuni une fois.

| DATE | LIEU | PRINCIPAUX POINTS DE L'ORDRE DU JOUR |
|------------|-------------------------|--|
| 09/06/2022 | Saint Julien de l'Escap | - Préparation de l'avis pour la modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle - Préparation de l'avis sur la révision du SAGE |

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2022

ENJEU 1 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

DISPOSITION 1 & 2 DU SAGE

- Compétence GEMAPI et missions hors GEMAPI -s

La réorganisation du SYMBO et la mise en place de la compétence GEMAPI, transférée sur la totalité du bassin Boutonne, ont été accomplies en 2018 et 2019.

Les transferts des missions « hors-GEMAPI », facultatives et partagées, relatives à la compétence de l'eau n'ont pas été réalisés par tous les EPCI membres notamment : CdC Aunis Sud et CAN.

Les moyens liés aux prises de compétences permettent également d'assurer le recrutement d'agent de terrain et de travaux pour la mise en œuvre des PPG et du PTGE ainsi que d'animateur pour le suivi du SAGE.

Développer et pérenniser la concertation

DISPOSITION 3 DU SAGE

C'était un engagement dans le cadre de la réorganisation territoriale, suite à la fusion et dissolution des anciens syndicats de rivières (SMBB, SIBA, SITS, SIVBA), le SYMBO a inscrit dans ses statuts la création et la réunion de Commissions géographiques de sous-bassins (périmètres des anciens SI) comprenant des élus des communes.

Plusieurs commissions géographiques ont été réunies en 2022. Environ 200 élus des communes se sont réunis pour prendre connaissance de l'état des lieux des cours d'eau par sous-bassin réalisé par les techniciens rivières.

Coordonner un projet opérationnel multithématique

DISPOSITION 4 DU SAGE

Le SYMBO porte l'animation et la coordination des actions du projet de territoire à l'échelle du SAGE (**Disposition 4**). Le projet vise l'accompagnement des actions et des acteurs afin de réaliser les objectifs de retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau disponible, et de qualité des eaux. En 2021, un bilan a été réalisé et un programme d'action actualisé a été rédigé pour la période 2022-2026. Il a été validé par la CLE en février 2022.

Assurer la cohérence des actions menées dans le domaine de l'eau

DISPOSITION 5 DU SAGE

La cellule SAGE s'est impliquée, entre autres, dans :

- Le suivi et la réalisation des inventaires communaux de zones humides (**disposition 22 et 29**)
- Le diagnostic du Plan de Paysage de la CdC Mellois en Poitou
- La démarche Charente 2050 porté par l'EPTB Charente

Assurer la cohérence et la coordination des actions avec les SAGE limitrophes

DISPOSITION 6, DU SAGE

Disposition 6 – Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes

Avec l'adhésion du SYMBO à l'EPTB Charente en 2018, les échanges et collaborations techniques se sont renforcés notamment pour coordonner les actions des SAGE et sur les projets :

- Etude de définition de Débits d'Objectifs Complémentaires et Débits Biologiques (DOC-DB), en co-portage entre l'EPTB et le SMB Seudre
- La plateforme E-tiage avec l'EPTB Charente
- La définition des indicateurs des tableaux de bord et leurs sources de données
- La mise en place d'un cahier des charges communs entre les SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Clain, Charente et Boutonne pour la réalisation des inventaires de zones humides de la CdC Mellois en Poitou

Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

DISPOSITION 7 DU SAGE

Disposition 7 – Renseigner le tableau de bord du SAGE

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des tableaux de bord 2019 et 2020 depuis la plateforme. Les tableaux de bord ont été validés par la CLE.

Communiquer et sensibiliser

DISPOSITION 8, 10 & 11 DU SAGE

Disposition 8 – Développer une stratégie de communication

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau, le SYMBO a développé un ensemble d'actions de communications pour sensibiliser le grand public et diffuser des exemples d'action du SYMBO sur le territoire. Un retour est attendu pour le début de l'année 2023.

Disposition 10 – Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

La cellule SAGE suit la mise en œuvre ou le renouvellement des PLU, leur conformité, la réalisation des inventaires zones humides... en lien régulier avec les services urbanisme des EPCI membres.

Disposition 11 – Capitaliser et valoriser les données et études sur le bassin versant

Le site internet du SYMBO a été réactualisé durant l'été 2018 : version, maquette, contenu, interactivité... Depuis le site est régulièrement enrichi, notamment avec des cartes interactives pour suivre les évolutions des actions et des indicateurs de façon cartographiques.

Un tableau de bord et une cartographie des actions du projet de territoire Boutonne ont été implémentés en 2019, répondant à la demande du Comité technique.

Les décisions et actes du SYMBO et de la CLE sont régulièrement mis en ligne.

ENJEU 2 : Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Restaurer la morphologie des cours d'eau

DISPOSITIONS 12 A 20 DU SAGE

Ce volet est principalement mis en œuvre au travers des programmes pluriannuels de gestion rivières. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est sous maîtrise d'ouvrage du SYMBO. La cellule SAGE accompagne les différentes phases de ces PPG : conception, mise en place et mise en œuvre au regard des dispositions du SAGE.

Le PPG Boutonne amont a été évalué par un bureau d'étude. Le bilan a été finalisé et présenté au sein de la commission géographique Boutonne amont, du Conseil Syndical du SYMBO et de la CLE du SAGE. Un diagnostic de sous-bassin a été réalisé durant l'année 2021 pour aboutir à une nouvelle priorisation et programmation de travaux. Des travaux d'entretien sont également réalisés pour assurer un suivi de la bonne qualité d'écoulement sur le bassin.

Le PPG Boutonne moyenne poursuit les travaux programmés dans le PPG. Il entre dans sa 3^{ème} année.

Pour la Boutonne aval (de Saint-Jean-d'Angély à la confluence), l'état des lieux des rivières / marais a été finalisé par la technicienne rivière du SYMBO.

L'objectif est d'aboutir à un PPG global à l'échelle du bassin Boutonne. Il a été rédigé en 2022 et une DIG sera mise en place afin de valider le projet par les services de l'Etat.

Les projets de travaux des PPG en cours concernent :

- la morphologie et la qualité des habitats aquatiques (**dispositions 12 et 13**)
- la lutte contre les EEE (**dispositions 16 et 17**)
- la continuité écologique (**disposition 19**)
- l'entretien raisonné de la ripisylve
- la restauration de sources (**orientation 9 sur les têtes de bassins**)

- la gestion coordonnée et la restauration d'ouvrages hydrauliques (**dispositions 18, 19 et 20**)

Disposition 22 & 29 – Inventorier les zones humides, les haies et le réseau hydrographique

Dans le cadre de la mise en place du PLUI de la CdC Mellois en Poitou, un inventaire des zones humides doit être mis en place. Ainsi, avec en concertation avec les SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Clain, Charente et Boutonne, un cahier des charges communs a été élaboré. L'étude se déroulera de 2022 à 2024.

Disposition 27 – Identifier et caractériser les têtes de bassin versant

Un travail de cartographie a été réalisé par l'EPTB Charente en collaboration avec le FMA. Un rendu a eu lieu et des échanges sont en cours pour ajuster la cartographie et vérifier la délimitation sur le terrain.

ENJEU 3 : Gestion quantitative

Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème

DISPOSITIONS 33 A 37 DU SAGE

Disposition 33 – Fiabiliser le suivi métrologique existant

Un marché commun lancé par l'EPTB Charente a été rédigé et vise à pouvoir bénéficier de prix avantageux sur du matériel de métrologie. Les premiers achats et opérations auront lieu en 2023.

Le SYMBO s'engage dans ce marché pour fiabiliser le réseau hydrométrique existant sur le bassin, relevé toutes les semaines.

Disposition 34 & 36 – Définir le DOC et des DMB

L'étude DOC-DB lancée avec l'EPTB et le SMBS est en cours de réalisation. En 2022, les levés de terrain ont été réalisés et l'application de la méthodologie est en cours. Les résultats sont prévus pour le début de l'année 2023.

Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs

DISPOSITIONS 43 A 47 DU SAGE

Disposition 43 – Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu

L'étude DOC DB en cours de réalisation permettra d'analyser les seuils en place en fonction des besoins du milieu. Ces données permettront de mettre en adéquation les prélèvements, les seuils de gestion et les besoins du milieu.

Disposition 44 – Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

La règle n°1 décrit les modalités d'utilisation de la ressource prélevé dans le milieu pour chaque usage. Elle vise à réglementer l'atteinte des volumes prélevables pour l'agriculture et l'industrie à l'année 2021. En 2022, les volumes n'ont pas été atteints. Néanmoins, les volumes sont quasiment

atteints et le travail de sensibilisation et réduction est réalisé. En revanche, la composante 'stockage' n'a pas été réalisé et ne permet pas de réduire les prélèvements en période sèche. Pour cela, la CLE a décidé de reculer la date d'échéance à l'année 2027. La procédure de révision de la règle et du SAGE a été lancée.

Disposition 47 – Mettre en place des réserves de substitution

Concernant la mise en « place des réserves de substitution » en Charente-Maritime, les projets sont suspendus aux décisions du tribunal administratif en réponse aux recours déposés.

Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole

DISPOSITIONS 48 A 49 DU SAGE

Ces actions prennent place dans le projet de territoire Boutonne.

Plusieurs expérimentations sont en cours concernant l'utilisation d'outils de pilotage des cultures et visant la limitation des intrants et l'optimisation de l'irrigation :

- sondes capacitatives pour mesurer l'humidité des sols, piloter le déclenchement et le dosage de l'irrigation par secteurs agricoles ;
- logiciel « CHN » de pilotage des cultures et itinéraires techniques développé par ARVALIS pour optimiser notamment les doses de nitrates, la conduite des traitements phytosanitaires ;
- développement des fermes pilotes et du réseau technique sur les couvertures végétales des sols (projet Agr'eau)...

>> Pour plus de détail, se référer au bilan du projet de territoire.

Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole

DISPOSITIONS 50 A 52 DU SAGE

Cela vise principalement le secteur AEP. Les acteurs de la production et de l'approvisionnement en eau potable sont très sensibilisés à ces problématiques de sécurisation et d'économies d'eau.

Les syndicats AEP développent des mesures d'alertes sur les captages, des travaux d'économies d'eau sur les réseaux de collecte – **dispositions 50, 51** -, en amont par la sensibilisation des abonnés – **disposition 52** -, en s'impliquant dans les démarches Re'sources – **dispositions 57, 58** -. Les données sont accessibles sur le tableau de bord du SAGE Boutonne (<https://tableaubord.symboloboutonne.fr/>).

Les consommateurs prennent conscience aussi de la rareté de l'eau et il est constaté globalement des baisses unitaires de consommation par habitant, équilibrant dans certains secteurs la hausse de population. Des tensions et risques subsistent sur les périodes estivales liés à l'afflux touristique et lors de périodes de canicule où la demande en eau peut générer des pics importants.

ENJEU 4 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Qualité des eaux superficielles et souterraines

DISPOSITIONS 57 A 60 DU SAGE

Dispositions 57 à 60 – Pollutions diffuses et transferts

En collaboration avec le SMAEP 4B et le SERTAD, les actions sur les aires d'alimentation de captages, les programmes d'actions visant la réduction des pollutions diffuses se poursuivent : « programme Re'sources ».

>> Pour plus de détail sur ces actions, se référer au tableau de bord du SAGE Boutonne (<https://tableaubord.symbo-boutonne.fr/>).

Limiter l'impact des rejets ponctuels

DISPOSITIONS 57 A 60 DU SAGE

Dispositions 63 & 64 – Réseaux d'assainissements

Les maitres d'ouvrages des réseaux de collectes de l'assainissement collectifs travaillent à la fiabilisation de ces réseaux pour éviter les fuites. Des données sur l'assainissement sont accessibles sur le tableau de bord du SAGE Boutonne.

Dispositions 65 – réduction des rejets industriels

L'entreprise Solvay sur l'amont du bassin travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des rejets de leur industrie. Une présentation de leur travail est prévue en CLE au début de l'année 2023.

ENJEU 5 : Gestion des inondations

Inondations

ENJEU 5 DU SAGE

Au travers de l'étude menée par l'EPTB Charente sur les risques de ruissellement et l'identification de zones de ralentissement des crues, une cartographie a été réalisée (**disposition 72**). A l'issue de l'étude, des préconisations seront établies pour caractériser, restaurer et préserver les zones d'expansion de crues (**dispositions 72 à 77**) et proposer suivant les possibilités de créer des zones de rétention aménagées.

La prise en compte des aléas inondation est faite dans le cadre des opérations d'urbanisme ou les renouvellements de PLU par les services urbanisme des EPCI, qui veillent à cette intégration (**disposition 73**), ainsi que les inventaires de zones humides.

Volet financier de la mise en œuvre du SAGE Boutonne

La cellule SAGE est composée d'1 animateur au SYMBO, une chargée de mission SAGE/PTGE et d'une responsable administrative (1/2 ETP).

Les dépenses de personnel, charges et frais de structure se répartissent de la façon suivante, financées à 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

| Qualification du personnel concerné | Montant total |
|--|---------------|
| Animateur SAGE (A. JOLY) | 84 289 € |
| Chargée de mission SAGE/PTGE (K. LABAT) | |
| Responsable administrative (J. BERSON) ½ ETP | |

| | |
|---|------------------|
| Frais de fonctionnement (estimés et proratisés) dont amortissement de véhicule | 19 560 € |
| TOTAL personnel | 103 849 € |
| Prestation tableau de bord | 10 206 € |
| Etude DOC-DB | 6 000 € |
| Total étude | 16 206 € |
| Total des dépenses | 120 055 € |

ANNEXE 1– Orientations et dispositions du SAGE révisé en 2016

| Enjeu | Orientation | Disposition | Libellé |
|--|-------------|-------------|--|
| 1 Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE | | | |
| 1 Organiser la mise en œuvre du SAGE | | | |
| | 1 | | Structurer et conforter l'efficacité de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques |
| | 2 | | Dégager les moyens nécessaires pour assurer la mise en œuvre du SAGE |
| 2 Animer, coordonner les acteurs et les projets | | | |
| | 3 | | Développer et pérenniser la concertation |
| | 4 | | Coordonner un contrat opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE |
| | 5 | | Assurer la cohérence et coordonner les actions menées dans le domaine de l'eau |
| | 6 | | Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes |
| 3 Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE | | | |
| | 7 | | Renseigner le tableau de bord du SAGE |
| 4 Communiquer et sensibiliser | | | |
| | 8 | | Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire |
| | 9 | | Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE |
| | 10 | | Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement |
| | 11 | | Capitaliser et valoriser les données et les études sur le bassin versant |
| TOTAL ENJEU "GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE" | | | |
| 2 Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques | | | |
| | 5 | | Restaurer la morphologie des cours d'eau |
| | 12 | | Inscrire des actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le contrat opérationnel multithématique pluriannuel |
| | 13 | | Préserver les milieux favorables au développement des espèces piscicoles |
| | 14 | | Protéger le réseau hydrographique de l'urbanisation |
| | 15 | | Communiquer et sensibiliser pour limiter l'impact des usages de loisir sur les cours d'eau |
| | 6 | | Mener une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes |
| | 16 | | Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes |
| | 17 | | Communiquer et sensibiliser pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes |
| | 7 | | Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau |
| | 18 | | Compléter la connaissance sur les ouvrages |
| | 19 | | Améliorer la continuité écologique |
| | 20 | | Assurer une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant |
| | 21 | | Intégrer les principes de gestion des ouvrages dans les actes notariés |
| | 8 | | Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides |
| | 22 | | Inventorier les zones humides et le réseau hydrographique |
| | 23 | | Identifier les zones humides dont la gestion et la restauration est prioritaire |
| | 24 | | Mener une politique de gestion et de restauration des zones humides dans le cadre des programmes opérationnels |
| | 25 | | Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme |
| | 26 | | Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides |
| | 9 | | Identifier, caractériser les têtes de bassins versants |
| | 27 | | Identifier et caractériser les têtes de bassins |
| | 28 | | Communiquer et sensibiliser sur les têtes de bassins |
| | 10 | | Connaître et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau |
| | 29 | | Inventorier les haies et talus |
| | 30 | | Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements |
| | 31 | | Préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme |
| | 11 | | Assurer la compatibilité entre l'activité de popiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau |
| | 32 | | Intégrer un volet "eau et milieux aquatiques" à la charte environnement de la popiculture |
| 3 Gestion quantitative | | | |
| | 12 | | Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème |
| | 33 | | Fiabiliser le suivi météorologique existant |
| | 34 | | Définir le débit d'objectif complémentaire |
| | 35 | | Définir des seuils de gestion au moulin de Châtre |
| | 36 | | Définir des débits minimum biologiques |
| | 37 | | Améliorer la gestion des niveaux piézométriques |
| | 38 | | Identifier les zones de recharge des nappes |
| | 39 | | Préserver et mettre en valeur les zones de recharge des nappes |
| | 14 | | Connaître et limiter l'impact des usages sur la quantité de la ressource |
| | 40 | | Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau |
| | 41 | | Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts |
| | 42 | | Évaluer l'impact de la popiculture sur les cours d'eau |
| | 110 | | Gérer et répartir la ressource disponible et maîtriser les besoins futurs |
| | 43 | | Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu |
| | 44 | | Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable |
| | 45 | | Assurer la coordination et la cohérence des prélèvements pour l'irrigation |
| | 46 | | Coordonner la gestion des prélèvements en période de crise |
| | 49 | | Mettre en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE |
| | 16 | | Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage agricole |
| | 47 | | Mettre en place un programme et des expérimentations visant la réduction des prélèvements par la profession agricole |
| | 48 | | Organiser des moments d'échanges pour adapter l'évolution des systèmes de production agricoles |
| | 17 | | Développer une politique d'économies d'eau pour l'usage non agricole |
| | 50 | | Développer une politique d'économies d'eau par les collectivités |
| | 51 | | Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable |
| | 52 | | Sensibilisation et information des usagers |
| 4 Qualité des eaux superficielles et souterraines | | | |
| | 18 | | Améliorer la connaissance |
| | 53 | | Identifier les besoins en réseaux de suivis complémentaires |
| | 54 | | Analyse de la vulnérabilité des puits et forages domestiques |
| | 55 | | Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes |
| | 56 | | Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique |
| | 19 | | Réduire les pollutions diffuses |
| | 57 | | Généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE |
| | 58 | | Mettre en place un programme d'actions pollutions diffuses |
| | 20 | | Limiter les transferts vers les eaux souterraines et de surface |
| | 59 | | Renforcer les échanges entre agriculteurs pour limiter les transferts |
| | 60 | | Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols |
| | 21 | | Limiter l'impact des rejets ponctuels |
| | 61 | | S'assurer des capacités d'assainissement en amont de projets de développement urbains |
| | 62 | | Limiter l'impact des nouveaux rejets instruits au titre des IOTA ET ICPE |
| | 63 | | Diagnostiquer les réseaux des assainissements collectifs |
| | 64 | | Fiabiliser les réseaux des assainissements collectifs |
| | 65 | | Elaborer un programme de réduction des rejets industriels |
| | 66 | | Formaliser, par convention, les rejets effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement des eaux usées des collectivités |
| | 67 | | Identifier et hiérarchiser les assainissements non collectifs impactants |
| | 22 | | Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires |
| | 68 | | Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace communal et intercommunal |
| | 69 | | Développer les chartes de jardinerie et paysagistes |
| | 70 | | Améliorer les pratiques de désherbage sur les infrastructures de transport |
| | 71 | | Communiquer et sensibiliser sur l'impact des pratiques de désherbage sur l'environnement et la santé |

| | | |
|----|--|--|
| 5 | Inondations | |
| 23 | Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation | |
| | 72 | Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par ruissellement |
| | 73 | Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme |
| | 74 | Informier et sensibiliser les usagers sur le risque inondation |
| 24 | Préserver les fonctionnalités des zones d'expansion des crues | |
| | 75 | Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues |
| | 76 | Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues |
| | 77 | Préserver les zones d'expansion des crues à travers les documents d'urbanisme |
| 25 | Améliorer la gestion des eaux pluviales | |
| | 78 | Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement |
| | 79 | Élaborer les schémas directeurs des eaux pluviales |
| 26 | Limiter les phénomènes de ruissellement | |
| | | <i>Renvoi vers dispositions 29, 30 et 31</i> |

ANNEXE 2– règle n°1 du SAGE en cours de révision



Règle 1: Modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-Toarcien

Contexte de la règle :

La gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur du territoire. Les nappes du territoire présentent un déséquilibre quantitatif et les cours d'eau des étiages sévères.

Cette problématique justifie les mesures d'encadrement du SAGE sur les actes d'autorisation ou de déclaration de la nomenclature figurant en annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, délivrées en application de l'article L. 214-3 et suivant du même code, au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et de la nomenclature annexée à l'article R. 511-1 du même code en application de l'article L. 511-1 au titre de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les volumes prélevables identifiés dans la présente règle se basent sur la notification des volumes prélevables du 9 Novembre 2011 du préfet coordonateur du bassin Adour Garonne au Préfet de Poitou-Charentes, validés préalablement par la Commission Locale de l'Eau.

Lien avec le PAGD :

Enjeu 3 : Gestion quantitative

La *Disposition 44* du PAGD a pour objectif de limiter les prélèvements dans la ressource en eau tout en donnant la priorité à l'usage d'alimentation en eau potable.

Fondement juridique de la règle :

Suivant l'article R. 212-47 du Code de l'environnement, le règlement d'un SAGE peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.»

Enoncé de la règle

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- 23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m³).
- 62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m³)
- 15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m³)

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021.

Enoncé de la règle actualisée

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1^{er} Avril au 30 Septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- 23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m³).
- 62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m³)
- 15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m³)

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2027.